

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 22 septembre 2022
Date de l'affichage : 22 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 52 + 1 suppléée + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 58

OBJET : CONSEQUENCES DE LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES BIENS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LACHAPELLE-ULLY (SIALU), DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE THURY-SOUS-CLERMONT ET HONDAINVILLE (SIATH) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU DU THELLE (SIAPT) VERS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Numéro de la Délibération : 290922-DC-114

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Christèle MARIN.

MM. Marc VIRION, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Marc VIRION par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Philippe ELOY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : CONSEQUENCES DE LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES BIENS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ASSAINISSEMENT DE LACHAPELLE-ULLY (SIALU), DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ASSAINISSEMENT DE THURY-SOUS-CLERMONT ET HONDAINVILLE (SIATH) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ASSAINISSEMENT DU PLATEAU DU THELLE (SIAPT) VERS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 1311-13 et le III de l’article L. 5211-41-3 ;
- Le code général des impôts notamment son article 1042-A ;
- Le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié pour l’application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
- L’arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- L’arrêté préfectoral en date du 17 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise, notamment son article 1 portant sur la dénomination Communauté de communes Thelloise, son article 3 portant transfert de la compétence assainissement, son article 7 constatant la substitution de la Communauté de communes Thelloise au Syndicat Intercommunal d’Assainissement de Lachapelle-Ully (SIALU), son article 8 constatant la substitution de la Communauté de communes Thelloise au Syndicat Intercommunal d’Assainissement de Thury-sous-Clermont et Hondainville (SIATH), son article 10 constatant la substitution de la Communauté de communes Thelloise au Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Plateau du Thelle (SIAPT) ;
- La délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté ;
- La délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;
- L’avis de la commission Ressource en Eau en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant :

- La nécessité de faire prendre en considération la substitution de personne morale par les services de publicité foncière respectivement de Beauvais (pour les biens situés sur la commune de Lachapelle Saint-Pierre antérieurement propriété du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lachapelle-Ully (SIALU)), Clermont (pour les biens antérieurement propriété du syndicat intercommunal du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thury-sous-Clermont et Hondainville (SIATH)) et de Senlis (pour les biens situés sur la commune d'Ully-Saint-Georges antérieurement propriété du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lachapelle-Ully (SIALU) pour les biens antérieurement propriété du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau du Thelle (SIAPT)) ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, 1^{er} Vice-Président à représenter la Communauté de communes Thelloise dans lesdits actes et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que plus généralement, tous autres documents établis en application des dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220929-290922-DC-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 03/10/2022